



Thème 2

adopté

Zoom Laïcité

RAPPORTEUR-ES

*Grégory Bekhtari, Mary David, Grégory Frackowiak, Catherine Le Duff, Régis Metzger, Aurélia Sarrasin,
Rachel Schneider*

Zoom : Pour la laïcité

La laïcité est un principe essentiel pour garantir l'absolue liberté de conscience, l'égalité des droits, devant la loi et ainsi les libertés de chacun-e. Elle est un des outils favorisant l'émancipation.

Le statut des fonctionnaires est un des instruments pour des services publics qui respectent la liberté d'opinion et d'expression de toutes et tous les usager-es. La loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, dans ses articles 6 et 25, garantit à la fois le principe de laïcité et la liberté d'opinion des agents de l'état.

L'école favorise la confrontation des points de vue et la construction de l'esprit critique, à l'abri des pressions idéologiques, confessionnelles, économiques ou politiques.

La FSU s'oppose à toute modification de la loi de 1905 qui organise la séparation des églises et de l'État, sa stricte neutralité en matière religieuse et la liberté de conscience pour chaque citoyen-ne et le non-financement des cultes. Elle s'oppose aussi à ses contournements par les autorités publiques notamment sur les subventions aux cultes et l'installation de symboles religieux. Elle demande son application sur l'ensemble du territoire, réaffirme son exigence d'abrogation du régime concordataire, dont l'enseignement religieux, de l'Alsace-Moselle comme de tous les régimes particuliers. Elle exige l'application complète du principe de laïcité alors que tant d'entorses lui sont encore faites.

Pour la FSU, la vigilance et l'action sont d'autant plus nécessaires qu'actuellement, dans certains discours politiques jusqu'au plus haut sommet de l'État, c'est une interprétation dévoyée, qui prévaut.

Le défi laïque est de construire des valeurs communes universelles, qui dépassent les particularismes, tout en respectant les libertés individuelles d'une population diverse par ses origines, ses cultures ou ses options spirituelles.

En ce sens, la FSU s'est positionnée contre la suppression de l'Observatoire de la laïcité, qui témoigne d'une volonté de corsetage idéologique incompatible avec un État démocratique.

Pour la FSU la laïcité est indissociable des luttes sociales pour une société juste, égalitaire et démocratique. Les mandats des précédents congrès sont réaffirmés.

La laïcité rend possible l'exercice réel de la liberté de conscience en créant les conditions pour chacun de réaliser des choix raisonnés. C'est pourquoi l'école publique laïque doit recevoir de l'État les moyens humains et matériels, nécessaires à toutes ses missions. La FSU s'oppose au dualisme scolaire et à toutes les tentatives d'affaiblir le service public d'Éducation au profit du secteur privé dans la perspective de la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat. La FSU rappelle son exigence que les fonds publics ne financent que les écoles et établissements publics. En mettant à mal la mixité sociale et scolaire, l'école privée est en effet un obstacle à la réussite de tous les élèves et un facteur d'accroissement des inégalités. Elle dénonce les financements au-delà des obligations légales de l'enseignement privé, l'attribution du caractère d'utilité publique à des fondations qui financent des établissements hors-contrat, ainsi que les contournements de la loi pour soutenir des établissements sous ou hors contrats. La FSU exige le retrait du référencement des écoles privées hors contrat sur le site du ministère.

La FSU continue d'exiger l'abrogation de toutes les lois favorisant et organisant le financement de l'enseignement privé.

Les pratiques enseignantes ont montré qu'il est tout à la fois possible de faire respecter les principes de laïcité en bannissant tout prosélytisme et de favoriser la participation de toutes les familles. La laïcité, porteuse d'égalité des droits, est de nature à créer du lien social. Pour la FSU, afin de réaliser pleinement son ambition émancipatrice, l'École doit, en application des principes de la laïcité, favoriser l'accès de toutes et tous les élèves aux savoirs et aux outils permettant la construction de leur esprit critique en dehors de toute pression idéologique, commerciale, religieuse ou politique.

L'école publique doit former « au respect de l'égalité des êtres humains, à la liberté de conscience et à la laïcité. Distinguant savoirs, croyances et opinions, l'école a pour fonction de mener les élèves, les jeunes vers l'esprit scientifique, au travers d'une démarche de débat argumenté, de la pratique du questionnement, de l'habitude du libre examen, cette pratique du doute préalable. La laïcité ne peut être réduite à un enseignement, elle n'est ni une règle disciplinaire, ni une doxa. C'est bien en favorisant l'analyse et la confrontation des points de vue que l'École peut fabriquer un vrai rempart d'esprit critique contre les obscurantismes et les dogmatismes.

Le renforcement de la formation de tous les personnels doit avoir l'ambition de faire vivre au quotidien la laïcité dans toutes ses dimensions émancipatrices. A l'inverse, le ministre de l'éducation nationale, après avoir obtenu la disparition

de l'Observatoire de la laïcité, a lancé une campagne clivante, faite d'amalgames, de préjugés et de raccourcis idéologiques, réussissant l'exploit de ne pas évoquer l'ambition de l'école laïque de participer à l'émancipation de tous les enfants vivant dans le pays.

En abordant le principe de laïcité sous le seul angle des « atteintes » qui pourraient lui être faites, comme par exemple dans le rapport Obin, le gouvernement le transforme en dogme et en instrument de division de la société. L'obligation de formation à la laïcité portée par le gouvernement veut réduire la laïcité à un catéchisme, une norme à contrôler, privée de toute ambition réelle. Le cahier des charges sur le continuum de formation sur la laïcité ainsi que l'épreuve orale des concours de recrutement participent de cette politique.

La FSU dénonce le dévoiement de la laïcité par de pseudo concepts qui créent un climat de défiance au risque de disqualifier les travaux scientifiques.

La FSU salue à nouveau la mémoire de notre collègue Samuel Paty, victime de l'intégrisme islamiste, parce qu'il exerçait, avec une haute idée de celle-ci, sa mission de service public.

L'État et ses représentant-es doivent protéger et soutenir les personnels quand ils sont menacés, empêchés d'exercer leurs missions ou d'enseigner les programmes. La FSU dénonce les pressions de tous les intégrismes sur l'institution scolaire et ses personnels.

La FSU condamne l'instrumentalisation de la laïcité à des fins sécuritaires, de limitation de l'exercice des libertés publiques et de stigmatisation de certaines catégories de la population, notamment celles perçues comme musulmanes. L'expression des options spirituelles doit évidemment rester un droit dans l'espace public. Elle réaffirme que la laïcité respecte le droit de chacun ·e de croire comme de ne pas croire, et refuse la logique du bouc émissaire ou de l'exclusion.

La FSU s'inquiète de la promotion d'une laïcité identitaire et excluante, ayant chez certain-es pour objectif de flatter des élans racistes.

La FSU s'inquiète de la montée de tous les intégrismes religieux, et de l'entrisme des intérêts privés, marchands ou politiques dans les services publics. La loi dite "de l'école de la confiance" autorise une entorse nouvelle au principe de neutralité avec la création d'établissements publics qui pourront recevoir des financements privés.

La FSU est attachée à la liberté d'expression, au droit d'analyser, de critiquer, de caricaturer une pensée, un dogme, une idéologie. Dans le même temps, elle continuera de dénoncer et de combattre toute expression de haine, de discrimination et d'atteinte à la dignité des personnes.

La FSU condamne avec fermeté toutes les formes d'extrémisme qui bafouent la liberté de conscience, recourent à l'illégalité et à la terreur pour imposer leurs inacceptables conceptions. La détermination avec laquelle ces extrémismes doivent être combattus ne peut être confondue ni avec un renoncement au pluralisme, ni avec une restriction des libertés ni avec l'imposition d'une idéologie gouvernementale, telle que présente dans nombre de dispositifs de la Loi confortant le respect des principes républicains. Le rôle de l'État est de garantir le respect des lois et des principes républicains comme d'assurer la liberté de conscience, et non d'imposer une opinion aux citoyen·nes.

La loi « confortant les principes républicains » veut revenir à un régime concordataire instaurant un lien entre Églises et État tout en facilitant le financement des cultes. La FSU s'oppose aux dispositions anti-laïques et attentatoires aux libertés publiques présentes dans cette opération politicienne. La FSU continue de dénoncer cette loi qui vient encore fragmenter la société française et qui dès son élaboration a donné l'occasion de jeter une suspicion généralisée à l'encontre des personnes de confession musulmane ou perçues comme telles, comme sur toutes les associations et les citoyennes et citoyens engagé·es.

Plus que jamais la FSU réaffirme sa volonté de défendre et surtout promouvoir le principe égalitaire et émancipateur de la laïcité.

GLOSSAIRE

CNR : Conseil National de la Résistance
LOLF : Loi Organique des Lois de Finances
RGPP : Régie Générale des Politiques Publiques
MAPTAM : loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
NOTRe : loi portant sur le Nouvelle Organisation Territoriale de la République
ISF : Impôt de Solidarité sur la Fortune
CICE : Crédit d’Impôt pour la Compétitivité et l’Emploi
CIR : Crédit d’Impôt Recherche
AMF : Association des Maires de France
ADF : Association des Départements de France
ARF : Association des Régions de France
EPLÉ : Établissement Public Local d’Enseignement
ADP : Aéroports de Paris
EDF : Électricité de France
GIP : Groupement d’Intérêt Public
ONISEP : Office National d’Information Sur les Enseignements et les Professions
PPP : Partenariat Public Privé
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DRIAFA : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.
CAP : Commission Administrative Paritaire
CHSCT : Comité d’Hygiène de Santé et des Conditions de Travail
CT : Comité Technique
CSA : Comité Spécial d’Administration
DRAJES : Délégations Régionales Académiques à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports
SDJES : Service Départemental à la Jeunesse, à l’Engagement et aux Sports
CNRS : Centre National de la Recherche Scientifique
INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale